

Séance du 9 avril 2025

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

BILOUET V., Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Vu l'article L1122-14, §§2 et suivants du Code de la Démocratie
Locale et la Décentralisation ;

Vu les articles 67 à 72 du Règlement d'Ordre Intérieur du conseil
communal ;

Vu la demande d'interpellation du collège communal introduite par
Madame Valérie Dosogne, inscrite au registre de population de la
commune ;

Attendu que celle-ci a été introduite par mail le 1^{er} mars 2025 ;

L'interpellante expose sa question (maximum 10 minutes) ;

Vu le texte de l'interpellation ci-après reproduit :

« *Cher Monsieur le Bourgmestre,*

Chère Madame,

*Je me permets de vous écrire afin je l'espère pouvoir poser la question d'actualité
suivante.*

*Nous sommes confrontés par de gros soucis de voiries, de mobilité et surtout
accessibilité pour les personnes à mobilité réduite mais également pour les personnes
se déplaçant avec une poussette.*

*Suite à une balade avec ma petite fille, nous avons remarqué que la rue risquetout n'y a
pas d'accès au ravel avec la poussette. En effet, il n'y a que des escaliers comme le
montre ses photos. Ne serait-il pas possible de prévoir un plan incliné ?*

Je vous remercie pour votre collaboration »

Réponse du collègue (max 10 minutes)

Réplique de Mme Dosogne (max 2 minutes)

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN